



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 19 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MUNSCH-GULDEN (anct GULDEN)

BP 14
67290 Wingen-Sur-Moder

Références : 25-256_SP/AR
Code AIOT : 0006700697

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08 avril 2025 de l'établissement MUNSCH-GULDEN (anct GULDEN) implanté 17 RUE DES ORFEVRES Wingen-sur-Moder (67290). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MUNSCH-GULDEN (anct GULDEN)
- 17 RUE DES ORFEVRES 67290 Wingen-sur-Moder
- Code AIOT : 0006700697
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GULDEN exploitait le site depuis les années 1930. Ses installations ont été régularisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 1998.

En 2005, les installations sont reprises par la société MUNSCH. Une pollution du site est identifiée dans le sol et au niveau des eaux souterraines notamment par des solvants chlorés (trichloréthylène et tétrachloroéthylène), des métaux et des cyanures. La nappe draine une zone d'habitations avec jardins et puits privés utilisés pour l'arrosage. Un arrêté municipal de restriction d'usage de l'eau est signé le 4 avril 2008.

La société MUNSCH GULDEN est mise en liquidation judiciaire par le jugement du 18 décembre 2012. Il y a à cette date sur le site de nombreux déchets et liquides dangereux stockés dans des conditions précaires.

Face au risque représenté par ces déchets et compte-tenu de l'impécuniosité de la liquidation judiciaire, le suivi du site est repris par l'état qui mandate l'ADEME pour la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 prescrit à l'ADEME de réaliser la mise en sécurité du site. Les opérations sont menées en 2015 et consistent en l'enlèvement des déchets dangereux, la réalisation de deux campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de l'air de huit habitations voisines du site et en aval hydraulique.

Par la suite des travaux liés à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur d'une maison impactée par les solvants du site est mise en œuvre. L'ADEME poursuit le suivi de la qualité des eaux de la nappe afin de délimiter le panache de la pollution sur et hors site et réalise un plan de gestion des sources sur le site. Le périmètre de restriction d'usage de l'eau est étendu le 20 juillet 2021. Ces investigations montrent une stabilité du panache de pollution.

La Ministre de la Transition Écologique annonce le 18 janvier 2021 le confinement du site de Stocamine sans déstockage complémentaire et décide de renforcer l'action de l'État en faveur de la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace. Une enveloppe de 50 millions d'euros sur 5 ans, confiée à l'ADEME, est affectée à cet objectif. Le site Munsch Gulden de Wingen sur Moder est sélectionné pour cette action.

Les arrêtés d'occupation temporaire des sols et de travaux d'office ont été signés le 18 mars 2022.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Travaux d'office ADEME	Arrêté Préfectoral du 18/03/2022, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan de conception de travaux est en cours de réalisation et respecte globalement la planification annoncée lors du dernier comité de suivi local qui a eu lieu en décembre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux d'office ADEME

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2022, article 1
Thème(s) : Autre, mission de maîtrise d'oeuvre

Prescription contrôlée :

L'Ademe est chargée d'exécuter ou de faire exécuter, à ses frais, une mission d'études préalables et de prestations sur le site MUNSCH GULDEN, situé sur le territoire de la commune de Wingen-sur-Moder, section 6, parcelle 35.

Cette mission comprend notamment :

- la réalisation d'un plan de conception des travaux incluant notamment la réalisation de pompages d'essais ;
- la réalisation d'une étude géotechnique ;
- la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (conception) sur la partie démolition et dépollution ;
- les diagnostics préalables à la démolition (diagnostics amiante avant démolition, diagnostic déchets).

Constats :

Le site est clôturé. Plusieurs points de prélèvements répartis sur le site témoignent de la mise en œuvre d'investigations sur les sols.

Le plan de conception de travaux est en cours de réalisation. Une étude géophysique a été réalisée en février 2025. Elle permet de définir le modèle géologique du site.

Par la suite, des sondages répartis sur l'ensemble du site ont été réalisés en mars 2025. Les résultats de ces investigations seront couplés à ceux de l'étude géophysique afin de préciser la nature des sols et de faciliter l'interprétation de la carte géophysique du site.

Des acquisitions géophysiques verticales du site sont également prévues au niveau de piézomètres situés dans l'emprise du site.

L'ensemble de ces données couplées permettra de générer une image en 3 dimensions du site avec une meilleure connaissance des diverses couches géologiques rencontrées.

Les essais de pompage qui ont été réalisés dans la cadre du plan de conception de travaux n'ont pas à ce jour révélé la présence de phase de pollution pure dans la nappe.

Pour ce qui concerne le volet géotechnique des essais pénétrométriques qui permettent de déterminer la résistance et la compacité du sol ainsi que des essais pressiométriques qui permettent d'évaluer les caractéristiques mécaniques du sol ont été réalisés.

Le site a fait l'objet d'un diagnostic amiante qui a révélé la présence d'amiante notamment dans une partie d'une gaine entourant une conduite située dans le bâtiment ayant fait office d'atelier.

Un complément de diagnostic sera réalisé afin de déterminer notamment si l'ensemble de cette gaine qui fait toute la longueur du bâtiment et donc du site, présente de l'amiante.

La réalisation de ces différents diagnostics respecte globalement le planning présenté lors du dernier comité de suivi local de décembre 2024.

Les essais en laboratoire sur le comportement des terres les plus impactées en polluants sont prévus pour le 2nd semestre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite